Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R02-2018-165

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale

R02-2018-12-26-003 - Arrete portant agrément d'un etablissement d'information de consultation et de conseil familial (EICCF) (2 pages) Page 3

Direction Régionale des Finacnes Publiques de la Martinique

R02-2018-11-30-015 - Arrêté de M. Hervé MILLE, chargé de l'intérim de la Direction régionale des finances publiques de la Martinique en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE , portant délégation de signature pour les opérations relatives au domaine de l'État. (2 pages) Page 6

R02-2018-11-30-016 - Arrêté de Mme SAVON en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 9

R02-2018-11-30-014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé MILLE, chargé de l'intérim de la Direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE en matière de gestion des successions vacantes (2 pages) Page 12

R02-2018-12-27-004 - Arrêté portant transfert de la gestion comptable et financière de l'EHPAD et des ASA - ASR 2019 (2 pages) Page 15

Préfecture de la Martinique

R02-2018-12-28-004 - Arrêté préfectoral Feu d'artifice du 30 décembre 2018 à Fort-de-France (2 pages) Page 18

R02-2018-12-28-005 - Arrêté préfectoral Feu d'artifice à Ste-Anne le 31 décembre 2018 (2 pages) Page 21

R02-2018-12-28-006 - Arrêté ZAR du 4 janvier 2019 (2 pages) Page 24

Direction de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale

R02-2018-12-26-003

Arrete portant agrément d'un etablissement d'information de consultation et de conseil familial (EICCF)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'INFORMATION, DE CONSULTATION ET DE CONSEIL FAMILIAL (EICCF)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le Décret n°2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

Vu l'Arrêté du 22 août 2018 relatif au modèle d'arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial ;

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2010 relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

Vu la demande du 20 juillet 2018, présentée par l'association AMIOF en vue d'obtenir l'agrément de l'EICCF à Fort-de-France ;

Sur proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

ARRETE N°

Article 1er

L'agrément prévu à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique, est délivré à l'association AMIOF (Association Martiniquaise Pour l'Information et l'Orientation Familiales) située 125-127 rue Moreau de Jones - 97200 FORT DE FRANCE, pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique ne sont plus réunies.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent, situé à Fort de France.

Article 4

La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de MARTINIQUE et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'Etablissement d'Information, de Consultation ou de Conseil Familial.

Fort-de-France, le 26 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Antoine POUSSIER

Préfecture de la Martinique - Rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France Cedex
Tel : 05 96 39 36 00 - Fax : 05 96 71 40 29 - www.martinique.pref.gouv.fr

Direction Régionale des Finacnes Publiques de la Martinique

R02-2018-11-30-015

Arrêté de M. Hervé MILLE, chargé de l'intérim de la Direction régionale des finances publiques de la Martinique en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE , portant délégation de signature pour les opérations relatives au domaine de l’État.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE N °

Portant délégation de signature à M. Hervé MILLE, chargé de l'intérim de la Direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE en matière de gestion des successions vacantes

Le Préfet de la Martinique

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1 et R.2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du ¨Président de la République du 29 juin 2017, nommant de **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant **M.Antoine POUSSIER**, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de **M. Hervé MILLE**, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de **M. Hervé MILLE**, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique,

ARRETE

Article 1er – Délégation de signature qui est donnée à M. **Hervé MILLE**, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Martinique.

Article 2 – M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Martinique, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Martinique aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 30 NOV. 2018

Le Préfet de la Martinique

Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finacnes Publiques de la Martinique

R02-2018-11-30-016

Arrêté de Mme SAVON en matière d'ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE N °

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sonia SAVON, Administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle pilotage et ressources de la DRFIP de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du ¨Président de la République du 29 juin 2017, nommant de M. **Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant **M.Antoine POUSSIER**, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de **M. Hervé MILLE**, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de **M. Hervé MILLE**, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant nomination de Mme **Sonia SAVON**, Administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sonia SAVON**, Administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision,

contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale/départementale des finances publiques de la Martinique, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

➔ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines »*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Martinique :

– les ordres de réquisition du comptable public ;

– les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

– l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sonia SAVON**, administratrice des finances publiques adjointe, la même délégation que celle prévue de l'article 1 est donnée à :

– Mme Alberte MURTE-CYTHERE, inspectrice principale des Finances publiques.

Article 4 : **Mme Sonia SAVON**, administratrice des finances publiques adjointe peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées à l'article 1, dans leurs domaines de compétences respectifs et conformément à la réglementation.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 30 NOV. 2018

Le Préfet de la Martinique

Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finacnes Publiques de la Martinique

R02-2018-11-30-014

Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé MILLE, chargé de l'intérim de la Direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE en matière de gestion des successions vacantes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE N °

Portant délégation de signature à M. Hervé MILLE, chargé de l'intérim de la Direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE en matière de gestion des successions vacantes

Le Préfet de la Martinique

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1 et R.2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du ¨Président de la République du 29 juin 2017, nommant de **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant **M.Antoine POUSSIER**, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de **M. Hervé MILLE**, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de **M. Hervé MILLE**, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique,

ARRETE

Article 1er – Délégation de signature qui est donnée à M. **Hervé MILLE**, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Martinique.

Article 2 – M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Martinique, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Martinique aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 30 NOV. 2018

Le Préfet de la Martinique

Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finacnes Publiques de la Martinique

R02-2018-12-27-004

Arrêté portant transfert de la gestion comptable et financière de l'EHPAD et des ASA - ASR 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

ARRETE N°

Portant transfert de la gestion comptable et financière de l'Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) des Anses d'Arlets et des Associations Syndicales Autorisées (ASA), à un poste comptable des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Martinique

Le Préfet de la Martinique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 20 novembre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques et à ce titre, suppression des trésoreries de Basse-Pointe, de Saint- Pierre et des Trois-Ilets au 1er janvier 2019 ;

Vu la lettre en date du 24 avril 2018 de la Directrice Régionale des finances publiques de la Martinique relative aux opérations de restructurations des postes et services de la DRFiP ;

Sur proposition de Monsieur le chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1 :La gestion comptable et financière de l'établissement public de santé dénommé « Établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) des Anses d'Arlets», actuellement assurée par le comptable de la trésorerie mixte des Trois-Îlets, est confiée au comptable de la trésorerie de Fort-de-France Centre hospitalier (Martinique).

Article 2 : La gestion comptable et financière des associations syndicales autorisées - ASA dénommées « Macouba Basse Pointe », « ASA Grand Nord Grand Rivière Macouba », « ASA Marigot Sainte Marie », actuellement assurée par le comptable de la trésorerie mixte de Basse-Pointe, est transférée au comptable de la trésorerie municipale deTrinité (Martinique).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui prendra effet au 1er janvier 2019.

Fait à Fort-de-France, le 27 DEC. 2018

Le Préfet de la Martinique

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Antoine POUSSIER

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la Martinique

R02-2018-12-28-004

Arrêté préfectoral Feu d'artifice du 30 décembre 2018 à Fort-de-France

Autorisation d'effectuer un tir de feu d'artifice le dimanche 30 décembre 2018, à partir du Fort-Saint-Louis est accordée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET
Service Interministeriel de Défense
et de Protection Civiles

ARRETE

portant prescriptions particulières pour le tir d'un feu d'artifice
le dimanche 30 décembre 2018 de 20h30 à 21h00 (plus de 20 mm) au Fort-Saint-Louis (Fort-de-France)

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017, nommant M. Franck ROBINE préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018, nommant M. Antoine POUSSIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique;

VU l'arrêté du 31 mai 2010, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret du 31 mai 2010 ;

VU l'arrêté du 25 février 2011 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la déclaration préalable d'un tir de feux d'artifice du Directeur adjoint de l'office de tourisme de Fort de France en date du 28 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° R02-2017-05-30-001 du 30 mai 2017 relatif à la délivrance du certificat de qualification C4-T2 niveau 1 de Monsieur NICOLE Steveen et de l'arrêté n° R2018-020 du 26 mars 2018 relatif à la délivrance du certificat de qualification à l'usage d'articles pyrotechniques C4-T2 de niveau 1 de Monsieur Médard Fabrice BURNETT,

VU l'arrêté n° 2018-020 du 16 juillet 2018 portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 de M. SENEMAUD Vincent, de l'arrêté n° 2018-021 du 16 juillet 2018 portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 de Monsieur DULICE Jean-Marc, de l'arrêté n° 2018-022 du 16 juillet 2018 portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 Monsieur Patrice FIRMIN, de l'arrêté n° 2018-007 du 9 avril 2018 relatif à la délivrance du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 de Monsieur TOULOUCANON Garry et de l'arrêté n° 2018-006 du 9 avril 2018 relatif à la délivrance du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 de Monsieur TOULOUCANON Yohann ;

VU l'avis favorable en date du 29 novembre 2018, du directeur du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage Antilles-Guyane ;

VU l'avis favorable en date du 10 décembre 2018, du directeur de la mer ;

VU l'avis favorable en date du 18 décembre 2018, du colonel, commandant de la gendarmerie de Martinique ;

VU l'avis favorable en date du 21 décembre 2018, du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet,

../...

Rue Victor Sévère – BP 647 – 648 – 97262 FORT-DE-FRANCE CedexTéléphone 05 96 39 36 00 – Télécopie 05 96 71 40 29
Site internet: www.martinique.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation d'effectuer un tir de feu d'artifice le **dimanche 30 décembre 2018 de 20h30 à 21h00** à l'occasion des fêtes de fin d'année, au Fort Saint-Louis à Fort-de-France, est accordée à Monsieur le directeur adjoint de l'Office du Tourisme de Fort-de-France, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le tir sera effectué à une hauteur maximale de 150 mètres, par :

M. Jean-Marc DULICE
M.Vincent SENEMAUD
M. Fabrice BURNETT
M. Garry TOULOUCANON
M. Yohann TOULOUCANON
M. Steeven NICOLE
M. Médard Fabrice BURNETT

Le pétitionnaire devra :

- prévenir le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS-AG au 05.96.70.92.92) **au début et à la fin de la manifestation**, afin d'éviter toute confusion avec des signaux pyrotechniques de détresse tirés depuis la mer ;

- prendre contact avec le Bureau Régional d'Information et d'Assistance en vol de l'aérodrome Martinique Aimé Césaire au numéro de téléphone : 0596.42.25.24, **trente minutes avant le début du tir ;**

- s'assurer du positionnement, à proximité de la zone de tir, de moyens de lutte contre l'incendie ;

- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public :
  - ✓ délimitation de la zone de tir
  - ✓ maintien du public à distance suffisante
  - ✓ accès de la zone réservé aux personnes autorisées.

Article 2 :

Le service départemental d'incendie et de secours assurera une couverture incendie de 19H30 à 21H00 qui sera composée de :

- × 1 fourgon pompe tonne armé de 6 sapeurs-pompiers dont 1 officier qui sera positionné à proximité du yacht club Martinique

- × 2 sapeurs pompiers positionnés à proximité de la zone de tir du Fort-Saint-Louis à Fort-de-France.

Article 3

Le Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de Martinique, le Maire de Fort-de-France, le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

28 DEC 2018
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique
Antoine POUSSIER

Rue Victor Sévère – BP 647 – 648 – 97262 FORT-DE-FRANCE Cedex
Téléphone 05 96 39 36 00 – Télécopie 05 96 71 40 29 – Site internet: www.martinique.pref.gouv.fr

Préfecture de la Martinique

R02-2018-12-28-005

Arrêté préfectoral Feu d'artifice à Ste-Anne le 31 décembre 2018

Autorisation d'effectuer un tir de feu d'artifice du Club Med le 31 décembre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET
Service Interministeriel de Défense
et de Protection Civiles

ARRETE

portant prescriptions particulières pour le tir d'un feu d'artifice de catégorie C4 le lundi 31 décembre 2018 à minuit au Club Med Les Boucaniers à Sainte-Anne

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017, nommant M. Franck ROBINE préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018, nommant M. Antoine POUSSIER, Secrétaire Général de la prefecture de la Martinique;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret du 31 mai 2010 ;

VU l'arrêté du 25 février 2011 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la déclaration préalable d'un tir de feux d'artifice sollicitée par l'organisateur du spectacle, Monsieur SENEMAUD Vincent pour le compte du Club Med le 2 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-021 du 16 juillet 2018 portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 de Monsieur DULICE Jean-Marc et de l'arrêté n° R02-2017-05-30-001 du 30 mai 2017 portant délivrance du certificat de qualification C4-T2 niveau 1 délivré à M. Steven NICOLE ;

VU l'avis favorable en date du 10 décembre 2018, du directeur de la mer ;

VU l'avis favorable en date du 18 décembre 2018, du colonel, commandant par suppléance de la gendarmerie de la Martinique ;

VU l'avis favorable en date 21 décembre 2018, du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

.../...

Rue Victor Sévère – BP 647 – 648 – 97262 FORT-DE-FRANCE CedexTéléphone 05 96 39 36 00 – Télécopie 05 96 71 40 29
Site internet: www.martinique.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation d'effectuer un tir de feu d'artifice **le lundi 31 décembre 2018 à minuit d'une durée de 4 minutes sur le Ponton ski Club Med Les boucaniers à Saint-Anne (97 227)**, à l'occasion des fêtes de fin d'année, est accordée à Monsieur le directeur du Club Med Les Boucaniers et à l'organisateur du spectacle, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- le tir sera effectué par: M. Jean-Marc DULICE
  M. Steeven NICOLE

à une hauteur maximale de 180 mètres ;

Article 2 :

l'organisateur devra :

- prévenir le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS-AG au 05.96.70.92.92) **au début et à la fin de la manifestation**, afin d'éviter toute confusion avec des signaux pyrotechniques de détresse tirés depuis la mer ;

- s'assurer du positionnement, à proximité de la zone de tir, de moyens de lutte contre l'incendie ;

- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public :

  - ✓ délimitation de la zone de tir
  - ✓ maintien du public à distance suffisante
  - ✓ accès de la zone réservée aux personnes autorisées.

- disposer d'une couverture incendie adaptée et suffisante par rapport à l'emploi des 16 kgs de C3 et C4

- mettre en oeuvre un périmètre de sécurité autour de la zone de tir.

Article 3 :

La Sous-préfète du Marin, le Maire de Sainte-Anne, le commandant de la gendarmerie de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

28 DEC 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Antoine POUSSIER

Rue Victor Sévère – BP 647 – 648 – 97262 FORT-DE-FRANCE Cedex
Téléphone 05 96 39 36 00 – Télécopie 05 96 71 40 29 – Site internet: www.martinique.pref.gouv.fr

Préfecture de la Martinique

R02-2018-12-28-006

Arrêté ZAR du 4 janvier 2019

Création d'une ZAR temporaire le 4 janvier 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE N°

Portant approbation de la création d'une Zone d'Accès Restreint (ZAR) temporaire dans l'installation portuaire du Terminal HYDROBASE .
(Indicatif national : IP 2507 – Indicatif international : MQFDF 0011)

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU la directive 2005/65 (CE) du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

VU le Code des tranports, notamment ses articles R5332-34 à R5332-35 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2008 fixant la liste des équipements et systèmes intéressant la sûreté portuaire et maritime mis en oeuvre dans les zones d'accès restreint, tels que définis par l'article R5332-44 du code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 04 juin 2008 relatif aux conditions d'accès et de circulation en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires et à la délivrance des titres de circulation ;

Considérant l'obligation d'accuellir le navire de croisière CHAMPLAIN le 04 janvier 20198.

Sur proposition de M. Le sous préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est créé une zone d'accès restreint (ZAR) temporaire dans l'installation portuaire du terminal de l'hydrobase le 04 janvier 2019 de 06h00 à 21h30 (Indicatif international : MQFDF 0011).

ARTICLE 2 – Des clôtures délimitant cette zone d'accès restreint (ZAR) seront implantées à 06h00 conformément au plan annexé du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Lors de la présence du navire susmentionné, l'exploitant de l'installation portuaire prendra, toutes les mesures de surveillance correspondant au niveau de sûreté en vigueur telles que définies dans le règlement n° 725/2004 du Parlement et du Conseil européen.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est applicable exclusivement pour la journée du 04 janvier 2019 de 06h00 à 21h30.

ARTICLE 5 – Le Directeur de cabinet du Préfet, M. le Directeur du Port, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le 28 DEC 2018
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique
Antoine POUSSIER

www.developpement-durable.gouv.fr
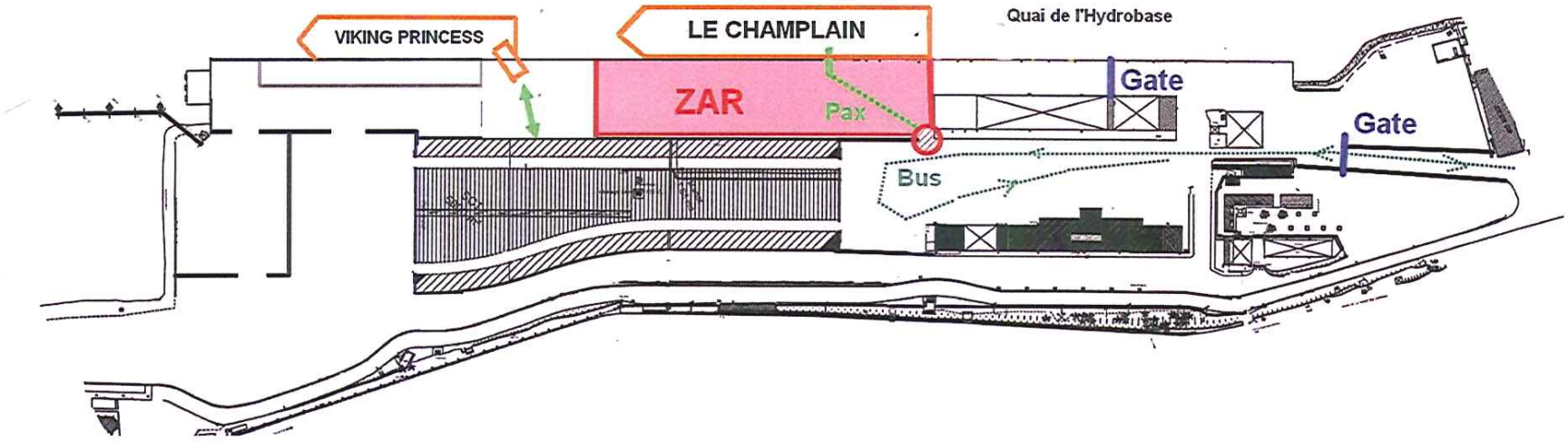
GPMLM - Port de Fort de France - Quai de l'Hydrobase
ZAR temporaire du 04 janvier 2019
Paquebot LE CHAMPLAIN